AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION – 2e année

Avis public est donné par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le sommaire reflétant l'état du rôle de la valeur foncière a été déposé en date du 9 septembre 2026 et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal situé au 375, rue Principale, durant les heures d'ouverture.

Pour l'exercice financier 2027 du rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Ferdinand, toute personne désireuse de faire une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des articles 174 ou 174.2 de ladite loi, doit le faire au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice financier suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être produite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible au bureau de la MRC de L'Érable ainsi que sur le site Internet de la MRC (erable.ca/mrc/services-de-la-mrc/evaluation-fonciere);
- être déposée dans les 60 jours suivant la réception d'un certificat de l'évaluateur, le sceau de la poste faisant foi de la date d'envoi au bureau de la MRC de L'Érable, situé au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, G6L 2K1, ou transmise par courrier recommandé;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement nº 256 de la MRC de L'Érable et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Ferdinand, ce 5 octobre 2026.

Viviana Magazzu, Directrice générale et greffière-trésorière